

**REGLEMENT INTERIEUR et CONDITIONS GENERALES DE VENTE  
et ASSURANCE-LICENCE FFE  
EI Anne GLORIOD LES CRINS D'HELAKI  
Titulaire d'un Brevet d'État d'Éducateur Sportif 1er degré Activités équestres  
SIRET n°53204354400016 APE 8551Z**

***Chapitre I – Dispositions générales***

**Article 1 – Objet**

Le présent document portant sur les conditions générales de vente et règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement de l'entreprise, et notamment des prestations et activités proposées par elle, y compris au sein d'établissements tiers. La responsabilité de l'entreprise ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du présent règlement intérieur, ou par une inobservation du règlement intérieur de l'établissement tiers au sein duquel se déroule tout ou partie d'une prestation ou activité. Il appartient à toute personne de prendre connaissance par lui-même du règlement intérieur de l'établissement tiers, dont la méconnaissance ne saurait être imputable à l'entreprise.

**Article 2 – Champ d'application**

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble du public en lien avec l'entreprise. Sont notamment compris: les participants, les cavaliers, les encadrants professionnels ou non, les propriétaires ayant leurs chevaux, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs, les cavaliers ou pensionnaires de passage...

Toute personne, par son inscription auprès de l'entreprise, accepte les clauses du présent règlement intérieur. De même, tous les autres publics, dont la liste non exhaustive est visée ci-dessus, par sa présence autour des prestations et activités de l'entreprise, accepte les clauses au présent règlement intérieur, et du règlement intérieur de tout établissement tiers au sein duquel se déroule tout ou partie des prestations et activités de l'entreprise.

***Chapitre II – Vie de l'entreprise***

**Article 3 – Horaires**

L'entreprise est ouverte de 9h à 19h au public du lundi au dimanche.

**Article 4 – Comportement**

Tout participant, cavalier ou visiteur, personne accompagnatrice, encadrant est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect à l'égard du personnel de l'entreprise et de l'établissement tiers, des autres cavaliers, des visiteurs et des équidés.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, qui doivent veiller à les tenir hors de portée des équidés et du matériel, et empêcher toute manifestation bruyante de leur part. L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique un silence absolu.

Quel que soit le lieu dans lequel se déroule une prestation ou une activité de l'entreprise, les locaux techniques sont formellement interdits au public. Il en va de même pour l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (tracteur, camion, vans...).

**Article 5 – Interdiction de fumer et de vapoter**

Il est interdit de fumer et de vapoter dans le cadre de la vie l'entreprise, et notamment sur les

aires intérieures comme extérieures sur lesquelles se déroulent les prestations et activités de l'entreprise.

### **Article 6 – Règles de sécurité**

Le déplacement à pied est le seul autorisé autour des prestations et activités de l'entreprise.

Les poussettes, vélos, skate, et tout autre engin à roue sont interdits au sein des écuries et autour des prestations et activités.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, qui doivent veiller à les tenir hors de portée des équidés et du matériel, et empêcher toute manifestation bruyante de leur part.

Les chiens doivent être tenus en laisse et sont interdits autour des prestations et activités. Tout accident provoqué par un chien engage la responsabilité de son propriétaire.

Toute personne, participant, encadrant, cavalier ou visiteur et personnes accompagnatrice doit veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer ;
- ne rien donner à manger aux équidés.

Il est strictement interdit de courir dans les écuries, et autour des prestations et activité de l'entreprise. Tous jeux, de balles ou autres, sont également prohibés.

### **Article 7 – Stationnement**

Les véhicules, y compris les cyclomoteurs et les vélos, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

### **Article 8 – Protection des données personnelles.**

L'entreprise dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'entreprise d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail de l'entreprise :  
lescrinsdhelaki@gmail.com

### **Article 9 - Droit à l'image**

Tout participant, accompagnateur, ou toute personne présente autour des prestations et activités de l'entreprise est susceptible de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives (prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques ou sonores, y compris de ses animaux). Toute personne ne s'opposant pas à la captation de son image cède irrévocablement à Anne-Madeleine GLORIOD et sans aucune contrepartie notamment financière, l'exploitation de son image ou de celle de son enfant mineur à des fins commerciales et notamment, de la promotion des activités de l'entreprise, sur le site Internet du celle-ci, sur des flyers ou sur tout support existant ou à venir, sur le territoire français.

Toute personne s'opposant à l'utilisation à d'autres fins que d'information, de son image individuelle ou de celle de son enfant mineur doit en informer l'entreprise avant toute prise de vue.

### **Article 10 – Assurance et Licence FFE**

Conformément aux articles L. 321-1 et L. 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance professionnelle de l'entreprise, durant le temps des activités équestres. Tout cavalier, lors de son inscription, atteste prendre connaissance de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre

L'entreprise recommande à chaque participant à souscrire une licence fédérale de pratiquant et de compétition auprès d'un centre agréé de son choix. L'entreprise est adhérente à l'Association

Nationale des Enseignants d'Équitation est adhérente de la Fédération Française d'Équitation, et peut, par ce biais prendre la licence fédérale pour le participant. La licence de pratiquant permet de passer les examens fédéraux (Galops, Degrés), de pratiquer une activité d'équitation, de bénéficier de réductions et de tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence. Tout licencié ayant renseigné son adresse email peut recevoir tous les deux mois Le Mel Cavalier FFE avec les informations pratiques sur les partenariats, notamment sur les plus grands concours et disposer d'un accès privilégié sur [www.ffe.com](http://www.ffe.com) grâce à sa Page Cavalier FFE. La licence de compétition permet l'accès aux compétitions fédérales.

La pratique de l'équitation, en tant que sport de pleine nature avec un animal vivant dont les réactions peuvent être imprévisibles peut exposer un cavalier à des risques de dommages corporels et l'établissement recommande la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant ces risques.

La licence pratiquant FFE permet de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile vis-à-vis de tiers et d'une assurance individuelle pour le cavalier couvrant le risque de décès et d'invalidité. L'entreprise recommande à toute personne de consulter attentivement le montant des garanties sur le site [www.ffe.com](http://www.ffe.com).

Extrait site internet FFE <https://www.ffe.com/faq/La-licence>

#### **« Avis médical pour la prise de licence**

Le cavalier souscrivant ou renouvelant une licence de pratiquant atteste avoir recueilli un avis médical favorable selon les modalités suivantes :

*Pour les mineurs*, une attestation selon laquelle le cavalier a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques d'un auto-questionnaire type.

*Pour les majeurs de moins de 40 ans :*

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'équitation lors de la première demande,

Une attestation selon laquelle le cavalier a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques d'un auto-questionnaire type pour le renouvellement de licence.

*Pour les majeurs, à partir de 40 ans :*

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'équitation lors de la première demande puis tous les trois ans,

Entre deux certificats médicaux et dans le cas de renouvellements consécutifs, une attestation selon laquelle le cavalier a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques d'un auto-questionnaire type. »

#### **Article 11 – Vol/ dégradation de matériel**

Toute personne est responsable de ses affaires. L'entreprise n'a aucune obligation de surveillance des affaires personnelles de ses clients, accompagnateurs ou visiteur. En cas de vol ou de dégradation de matériel, l'entreprise est déchargée de toute responsabilité.

Les participants, et toute autre personne s'engagent à utiliser raisonnablement le matériel mis à disposition par l'entreprise ou l'établissement tiers, à le ranger et le nettoyer afin que les autres utilisateurs puissent retrouver un matériel dans un état correct.

### **Chapitre III – Pratique de l'équitation**

#### **Article 12 – Inscription**

Toute personne souhaitant participer à une prestation ou activité de l'entreprise est tenue de remplir et signer un formulaire d'inscription, et de s'acquitter du paiement correspondant aux prestations fournies.

### **Article 13 - Engagement du cavalier**

La pratique de l'équitation est une activité physique et sportive, nécessitant un avis médical initial de non contre-indication prenant en compte la diversité des disciplines équestres proposées par l'établissement. Le cavalier s'engage à :

- respecter les autres cavaliers,
- respecter les équidés et leur bien-être,
- respecter les consignes de l'entreprise et de l'établissement équestre tiers et leurs bénévoles,
- respecter l'environnement,
- informer l'entreprise de toute contre indication à la pratique équestre.

### **Article 14 - Séance d'équitation**

Par séance d'équitation il faut entendre le temps pour aller chercher l'équidé dans son lieu de vie, un temps de préparation de l'équidé, l'échauffement du cavalier, l'activité encadrée avec le cheval et la remise à l'écurie ou au pré de l'équidé.

La durée d'une séance peut varier en fonction du niveau du cavalier, du but poursuivi pour la séance et/ou des conditions climatiques.

Des séances théoriques, de préparation physique ou de découverte de l'environnement équestre et du bien-être de l'équidé peuvent être intégrées au programme sportif de chaque cavalier. En fonction du niveau des cavaliers, un programme sportif de la saison peut être défini, dans l'objectif de passer des Galops et/ou de participer à des compétitions. Les inscriptions aux stages ou compétitions à des dates définies font l'objet d'une réservation auprès de l'établissement revêtant un caractère ferme et définitif au regard de la gestion de la cavalerie, l'encadrement et de la logistique.

### **Article 15 – Tarifs**

Les tarifs des prestations sont pour partie affichés sur le site internet de l'entreprise, et disponibles sur simple demande, et s'entendent toutes taxes comprises comprenant la TVA en vigueur au jour de facturation. Ces tarifs pourront faire l'objet de modifications consultables par voie d'affichage, sur le site Internet du club ou transmises au cavalier par email ou courrier.

Il est ici expressément précisé que les tarifs sont susceptible d'être modifiés, et varient notamment selon la nature de la prestation et l'ensemble de ses coûts, le nombre de participants, et les frais kilométriques.

Tout client le souhaitant pourra se voir remettre une facture correspondant à la prestation réalisée.

Tout cavalier est invité à demander au préalable à l'établissement s'il accepte le règlement par chèque- vacances ou autre type de règlement.

### **Article 16 – Présence aux activités**

Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas le rattraper, ni prétendre à une réduction.

### **Article 17 – Modalités de règlement et remboursement :**

Toute réservation donne lieu au versement d'arrhes de 30% du montant total de la prestation, soit par :

- Chèque à l'ordre de : Anne GLORIOD ; adresse : 47 chemin de Braouet 332620 LA TESTE DE BUCH,
- Virement bancaire : RIB : IBAN FR76 1558 9335 6507 8389 8604 001 BCI CMBRFR2BXXX

Les arrhes seront encaissées dès réception de votre courrier. Ils sont non remboursables.

Le règlement de la séance dans sa totalité peut se faire le jour de la séance en espèces, en chèque ou virement.

La validation du formulaire d'inscription engage le cavalier à participer aux séances qu'il réserve. En cas de désistement, le montant de la séance sera dû, sauf pour les cas de force majeure, accident ou maladie grave sur présentation d'un justificatif médical.

### **Rattrapages**

Sous réserve des places disponibles, le participant momentanément empêché de venir à ses séances pourra demander à reporter ceux-ci à une date ultérieure. En revanche, si le cavalier ne se présente pas à son heure de rattrapage l'heure est perdue.

Les participants arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction ou prétendre rattraper le cours ultérieurement.

### **Article 18 – Autorité de l'enseignant**

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des séances. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

### **Article 19 – Tenue et matériel**

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur. Le port du casque aux normes en vigueur est obligatoire pour tout cavalier, y compris les propriétaires d'équidés.

Des bottes d'équitation adaptée.

L'entreprise invite le participant à se munir d'un gilet de protection adapté à l'équitation et de gants d'équitation.

L'entreprise invite le participant à porter une tenue complète de sécurité durant toute la séance y compris en allant chercher l'équidé, durant la préparation, les soins, au cours de toute manipulation, et la remise au pré ou à l'écurie de l'équidé.

L'entreprise se réserve le droit de refuser tout participant qui ne présente pas de tenue adaptée.

Toute accompagnateur est également soumis à une tenue vestimentaire correcte et adaptée, et notamment à des chaussures fermées.

### **Article 20 – Prise en charge des enfants mineurs**

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'entreprise uniquement pendant le temps de la séance. En dehors de la séance, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

### **Article 21 – Précaution sanitaire**

Pour des raisons sanitaires et de prévention, l'entreprise invite tout participant à se laver les mains avant et après la séance, y compris pour éviter toute transmission indirecte entre animaux.

Sauf autorisation de l'établissement d'accueil, l'entreprise invite également tout participant à utiliser le matériel de pansage, de soin et d'équitation de cet établissement notamment dans un but de prévention sanitaire.

## ***Chapitre V – Discipline***

### **Article 22 – Réclamations**

Toute participant souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée

concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec le gérant de l'établissement, soit en lui écrivant une lettre.

### **Article 23 – Sanctions**

Des sanctions allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout participant, cavalier, personnes accompagnatrices ou visiteur ne respectant pas le présent règlement ou celui d'un établissement tiers.

En outre, les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription auprès de l'entreprise au motif d'un non-respect du règlement intérieur, de celui d'un établissement tiers, ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.